

COMMUNE DE MONTIGNY

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2019

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2018. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2019 a été voté le 18 Mars 2019 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le même jour. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la Région ou le l'agence de l'eau Seine Normandie chaque fois que possible.

Le budget assainissement n'utilise pas la même nomenclature que le budget général, il utilise la M49 avec un plan comptable légèrement différent de la M14 utilisée dans le budget général.

Une autre particularité, toutes les immobilisations et les subventions accordées (Agence de l'eau et département) font l'objet d'un amortissement, ce qui n'est pas le cas du budget principal où seuls les comptes de classe 20 sont amortis.

Les excédents ou déficit ne peuvent pas être transférés dans le budget principal.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent du service assainissement.

Pour notre commune et ce budget particulier :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (redevance d'assainissement prélevée par Eaux de Normandie et Participation financière du raccordement au réseau collectif PFAC)

Elles comprennent également l'amortissement des subventions obtenues, et éventuellement des annulations de mandat.

Les recettes de fonctionnement 2019 de l'exercice représentent 119.000 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les charges à caractère général (constituées par des prestations réglées pour l'entretien du réseau (Eaux de Normandie) le traitement et le transport des eaux usées (Métropole de Rouen) la consommation d'eau, d'électricité et de téléphone (Télégestion des pompes de relevage)

Viennent ensuite les intérêts des emprunts à payer, et la dotation aux amortissements des immobilisations.

Les dépenses de fonctionnement 2019 de l'exercice représentent 129 582 euros.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Déficit reporté	13 115		
Dépenses courantes	70 300 €	Excédent brut reporté	
Dépenses de personnel	0 €	Redevances	119 000 €
Dépenses financières	917 €	Dotations et participations	0 €
Dépenses imprévues	1 823 €	Recettes financières	0 €
Total dépenses réelles	73 040 €	Total recettes réelles	119 000 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	56 542 €	Produits (écritures d'ordre entre sections)	23 697 €
Total général	142 697 €	Total général	142 697 €

c) La fiscalité

La partie fiscalisée des recettes est constituée uniquement de la PFAC (Participation Financière à l'Assainissement Collectif), son montant forfaitaire est de 3.000 € et concerne uniquement les **nouveaux** branchements au réseau déjà existant. Au moins une dizaine de participations est attendue sur le budget 2019.

La redevance pour le fonctionnement et l'entretien du réseau perçue par la commune via Eaux de Normandie s'élève quant à elle à 1.20 €/m³.

Afin d'assurer l'équilibre du budget 2019 et des budgets suivants il a été nécessaire d'augmenter le montant de la redevance unitaire de 0.80 cts portant celle-ci à 2.00 €/m³, la diminution des versements de la PFAC qui ne concerne que les nouveaux logements entraîne ce transfert de recettes.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit ici uniquement des travaux de réfection du réseau existant, des travaux de branchement de nouveaux habitants, le remplacement des pompes de relevage et depuis 2017 de la construction de bassins de rétention d'eaux pluviales puisque la compétence du réseau pluvial vient d'être transférée du budget principal vers le budget annexe assainissement.

En opération d'ordre apparaissent l'amortissement des subventions accordées en recettes.

Trois types de recettes coexistent : Les subventions obtenues, les nouveaux emprunts, les dotations (reversement partiel de TVA ou FCTVA), viennent ensuite les amortissements des immobilisations.

NB : Taux appliqués 40 ans (2.5%) pour les réseaux, 10 ans (10%) pour les pompes et la télégestion

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté (RAR)	84 214 €	Solde d'investissement reporté	97 667 €
Remboursement d'emprunts	8 737 €	FCTVA	2 675 €
Frais d'études	10 000 €	Mise en réserves	
Matériel	10 000 €	Subventions	
Travaux de réseaux	19 368 €	Remboursement de prêt Annexe lotissement	
Dépenses imprévues	868 €	Ecritures d'ordre entre section & Patrimoniales	56 542 €
Ecritures d'ordre entre section & Patrimoniales	23 697 €		
Total	156 884 €	Total avec RAR	156 884 €

L'année 2019 se caractérisera par la réalisation d'un ouvrage de rétention protégeant les riverains du Vauchel ainsi que des travaux de maîtrise des écoulements d'eau dans la partie inférieure de la rue du Vauchel.

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

(Des graphiques, tableaux ou autres peuvent ici compléter utilement l'information du lecteur)

- a) Recettes et dépenses de fonctionnement : Voir ci dessus
- b) Recettes et dépenses d'investissement : Voir tableau ci-dessus
- c) Principaux ratios : Pas de publication pour ce budget annexe
- d) Etat du personnel : Néant
- e) Etat de la dette :

Au 01/01/2019 l'encours de la dette s'élevait à la somme de : 44 235,06 €

Cet encours provient d'un emprunt (60 000 €) contracté le 01/06/2009 pour une durée de 15 ans et d'une avance de trésorerie (66 322 €) à taux 0 dont l'objet a été la construction de la septième et dernière tranche d'assainissement collectif (671.749 €).

Cet encours représente 37 % des recettes réelles de fonctionnement.

Le remboursement d'une annuité (9 763 €) représente 8 % des recettes réelles de fonctionnement

Cet encours représente 36 €/habitant.

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Montigny, le 18 Mars 2019

Le Maire,
Christian POISSANT